

QUESTIONS FRÉQUENTES

concernant le manuel

« Directives pour les certificats et évaluations »

Ce document est une collecte des nombreuses questions soulevées par les différents membres des Associations et la réponse du RIMYI à ces questions. Ce document doit servir de ressource commune pour les représentants de toutes les Associations et sera mis à jour régulièrement en incluant les nouvelles questions importantes. Les questions et leurs réponses ont été regroupées en fonction de leur thème commun tels que mentorat, syllabus, examinateurs, etc. pour un référencement aisé.

Si vous avez des questions, nous vous demandons de consulter d'abord ce petit document afin de vérifier si le RIMYI n'a pas déjà répondu à votre question.

Contenu

Les mentors et le mentorat	2
Les examinateurs	3
Enseigner aux femmes enceintes	4
Les cours de Formation à l'Enseignement (TTCs)	4
Les examens du niveau 4	
Syllabus	5
Le nouveau système d'Examination	5

Les mentors et le mentorat

1. *D'après le tableau du manuel des directives, les conditions nécessaires pour être un mentor ne sont pas claires. Pouvez-vous clarifier quelles sont exactement les conditions nécessaires pour qu'une personne puisse être considérée apte à être un mentor ?*

Réponse du RIMYI : Pour qu'une personne soit considérée apte à être un/une mentor, il/elle doit remplir les conditions des point 1 ET point 2. La première condition est que la personne enseigne régulièrement et ait une bonne connaissance du syllabus de ce niveau (ceci apparaît dans le point 1 de tous les niveaux). La deuxième condition est celle du niveau de certification. Différentes options sont indiquées dans le point 2 pour aider les Associations pendant la période de transition en précisant le niveau minimum de certification de l'ancien système et son équivalent dans le nouveau système. Ces différentes possibilités sont indiquées par ma mention « OU ». Toute personne qui se propose comme mentor doit avoir rempli au moins l'une des options du point 2. Les mentors pour le niveau 3 doivent remplir la condition supplémentaire d'avoir effectué une visite au RIMYI.

2. *« Les professeurs qui donnent actuellement et depuis au moins 2 ans des cours généraux suivant le syllabus du niveau 1 » signifie-t-il que tous les professeurs de niveau 2 doivent attendre jusqu'à juillet 2022 pour commencer à mentorer les futurs professeurs du niveau 1 ? De plus, est-il correct que tous les professeurs anciennement Junior Intermédiaire 1 doivent attendre jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour commencer à mentorer les futurs professeurs de niveau 1 ?*

Réponse du RIMYI : Les professeurs de niveau 2 se situent entre les anciens Junior Intermédiaire 1 et 2. Ce critère est utile pendant la période de transition. Par exemple, s'il y a des professeurs JI2 qui souhaitent commencer immédiat à être mentors, ce professeur doit remplir deux conditions pour être éligible comme mentor : avoir donné des cours généraux pendant les deux dernières années (ceci est indicatif car le syllabus des anciens niveaux et du nouveau niveau 1 se chevauchent) et la deuxième condition est que cette personne soit Junior Intermédiaire 2 depuis au moins 2 ans. Dans le cas d'un enseignant JI1 qui se retrouvent maintenant considéré comme niveau 2 et souhaite être mentor, cette situation doit être évaluée au cas par cas. C'est acceptable si le professeur mentor de la personne JI1 lui fait confiance, conseillera et supervisera le mentorat de son élève-mentor. Cependant, il est important de se rappeler que les JI1 récemment certifiées ont relativement peu d'expérience et nous devons souligner que le fait que ces professeurs deviennent des mentors ou des jurys n'est pas une garantie ou une reconnaissance de l'excellence de leur enseignement.

3. *Dans certains pays, nous avons un groupe d'enseignants du niveau 2 et du niveau 3 mais un seul enseignant de niveau 4. Donc un seul enseignant pour mentorer tous les niveaux 2 et 3. Comment feront nos niveaux 2 pour progresser ?*

4. *Ma lecture du document me suggère que les niveaux 2 peuvent être mentorés/formés par les niveaux 3, tandis que mon Association comprend que je dois être formé et recommandé à l'examen par un enseignant du niveau 4 dans le nouveau système. Il n'y a pas de professeurs de ce niveau dans mon pays. Que puis-je faire ?*
5. *D'après ma compréhension des directives, dans d'autres pays, il se trouvera que ceux qui désirent se former pour le niveau 3 n'auront qu'un seul professeur qualifié pour former au niveau 3 et qu'il sera aussi le seul professeur qualifié pour être jury à ce niveau. Ceci me semble loin d'être idéal, particulièrement dans le monde actuel. Nous devenons encore plus dépendants des professeurs seniors des autres pays que nous ne l'étions auparavant et en tant que futurs professeurs, nous n'avons plus le choix quant à la personne qui nous forme dans notre pays. Ai-je bien compris les directives ?*

Réponse du RIMYI : Pour les problèmes concernant les rares professeurs du niveau 3/4 qui sont mentors et jurys, les conseils de Guruji sont mentionnés dans la note de la page 10 « tous les professeurs certifiés qui ont une riche expérience de l'enseignement mais n'ont pas poursuivi des niveaux de qualifications supérieurs, et qui avait reçu de Guruji, du RIMYI ou de leur Association, l'autorisation spéciale, peuvent continuer à le faire. Les Associations peuvent prendre en compte des demandes similaires sur une base du cas par cas ».

Pendant cette transition, la riche expérience, la maturité et la sagesse des professeurs Senior (quel que soit leur niveau de qualification précédent), seront cruciales car ils enseignent, partagent leur expérience et leurs connaissances aux plus jeunes professeurs du système. Même si les circonstances varient suivant le contexte des différents pays, les Associations pourront suivre les principes posés par Guruji. Ceci permettra de rendre la transition plus aisée. Dans le même esprit, le RIMYI peut accorder des exceptions basées sur ce même principe, en informant les Associations des pays respectifs.

6. *Je suis un professeur Iyengar certifié (Intermédiaire Junior 3 ancien système – niveau 3 nouveau système) de tel pays. Il n'y a pas d'Association dans mon pays. De 2008 à 2018, mon professeur était de tel autre pays. J'ai reçu ma certification JI3 en 2018. Est-il correct que je peux être mentor pour le niveau 1 ? Si oui, y a-t-il d'autres précisions ? Par exemple, dois-je avoir l'autorisation de mon mentor ou de l'Institut (RIMYI) ou de l'Association du pays de mon professeur ?*

Réponse du RIMYI : S'il n'y a pas d'Association dans votre pays, l'élève futur enseignant doit se rapprocher de son/sa professeur(e) pour leur demander leur avis. Ensuite, l'élève futur enseignant devra écrire au RIMYI, qui étudie en ce moment tous les cas individuels dans les pays où il n'y a pas d'Association.

Les examinateurs

1. *Page 55, il est mentionné que les examinateurs pour un certain niveau d'examen doivent avoir effectué une visite au RIMYI mais je ne retrouve pas cela dans la page sur les qualifications pour devenir examinateur. Pouvez-vous clarifier cette condition ?*

Réponse du RIMYI : Ce critère est mentionné en page 10 concernant les formateurs / mentors pour le niveau 3. Ceci vaut également pour les jurys.

2. *Dans les directives, vous mentionnez que les futurs jurys doivent avoir seulement 2 ou 3 ans d'expérience. Je ne comprends pas comment une si courte période de temps peut être suffisante ?*

Réponse du RIMYI : il est important de comprendre que le focus doit être porté sur la qualité de l'examen et de l'examineur, et non pas sur le temps de formation. Le processus par lequel un futur examinateur est formé dépend en grande partie du pays dans lequel il réside et du nombre d'examens qui y sont passés chaque année. Par exemple, certaines Associations peuvent avoir jusqu'à 4 examens par an, dans ce cas les examinateurs en formation ont l'avantage d'être confrontés à de nombreuses expériences pendant une courte période. Il peut aussi y avoir des Associations qui n'organisent qu'une seule session d'examen par an, dans ce cas les futurs examinateurs auront besoin de davantage de temps pour acquérir l'expérience nécessaire. Le focus ne doit jamais être sur la quantité mais sur la qualité et la sensibilité du processus.

Dans les directives, les critères d'éligibilité ont été écrits en nous basant sur un nombre « minimum ». Il faut cependant bien comprendre qu'il faudra beaucoup plus de temps pour appliquer ces directives dans la réalité que ce qui est indiqué sur le papier.

Enseigner aux femmes enceintes

1. *Quel niveau faut-il pour pouvoir enseigner aux femmes enceintes ?*

Réponse du RIMYI : En 2010, Guruji a dit dans une lettre destinée à tous les professeurs que tous les enseignants certifiés peuvent enseigner à leurs élèves qui tombent enceintes et qui ont des grossesses normales. Cependant, en cas de complications, les professeurs doivent adresser leur élève à un enseignant senior de la région ou s'il n'y en a pas, ce professeur enseigne sous la supervision et la consultation d'un enseignant senior. Ceci s'applique également au nouveau système. Les grossesses difficiles doivent être adressées à un enseignant de niveau 3 (c'est-à-dire le niveau où l'on peut commencer le yoga thérapeutique) ou de niveau supérieur, mais tous les professeurs peuvent enseigner à leurs élèves qui tombent enceintes et ont une grossesse normale.

Les Cours de Formation pour Enseignants (TTCs)

1. *Il semblait en décembre 2019 que les TTCs seraient admis dans les conditions suivantes : pour une durée de 3 ans, avec 25 personnes maximum, un seul TTC mené la fois par les formateurs. Ceci est-il toujours valable ? Ou bien n'y aura-t-il plus du tout de Formation pour Enseignants ?*

Réponse du RIMYI : Ce qui a été dit en décembre 2019 est toujours valable. L'Association doit être informée de tous les nouveaux TTC et doit en retour en informer le RIMYI.

2. *Auparavant, de nombreux professeurs proposaient des stages de 2 à 5 jours qui étaient facturés comme des formations à l'enseignement. Ces week-ends proposaient une combinaison de cours de asana et de pranayama, des sessions de questions-réponses, des pratiques d'enseignement, des enseignements pour ajuster et corriger les élèves, etc. Ceci est-il toujours permis ?*

Réponse du RIMYI : En ce qui concerne particulièrement le type d'évènement mentionnés, ils sont à la discrétion des élèves et des enseignants qui proposent ces cours. Les grandes lignes de la philosophie sur le mentorat et les TTCs sont couvertes dans la note de la page 45. La position du RIMYI est qu'il est de la responsabilité des professeurs qui proposent ces cours de réfléchir à cette note et de décider ensuite ce qui est le mieux dans l'intérêt des élèves en formation. Nous reconnaissons pleinement qu'il peut y avoir des avantages dans les cours que vous mentionnez, mais nous recommandons la plus grande précaution et réflexion de la part des professeurs et des élèves avant de s'engager et d'accepter de telles offres.

Les examens du niveau 4

1. *Par rapport aux examens du niveau 4 qui se tiennent au RIMYI : les candidats devront-ils se présenter en personne ? ou y aura-t-il une option de session online ? Ou ceci impliquera-t-il d'envoyer au RIMYI un dossier photos/vidéo ? Si nous devons nous présenter en personne, les examens auront-ils lieu à un moment spécifique de l'année ou pourrons-nous nous présenter à n'importe quel moment de l'année (une fois que l'Institut aura réouvert) ?*

Réponse du RIMYI : Toutes les questions relatives aux examens de niveau 4 sont traitées au cas par cas. Pour l'instant, le RIMYI n'insiste pas sur un modèle défini pour cet examen à cause de la période d'incertitude que nous traversons tous. Tous les arrangements (en ligne ou hors ligne) seront décidés après discussion avec les candidats et/ou leur Association respective.

Syllabus

1. *Certaines positions sont passées dans le niveau de qualification supérieur, par exemple Parivrtta Ardha Chandrasana qui était une position du niveau base 2. Un professeur niveau 1 précédemment certifié par le Base 2 peut-il continuer à enseigner Parivrtta Ardha Chandrasana ?*

Réponse du RIMYI : ceci est à la discrétion du professeur. S'il enseignant précédemment cette pose, était qualifié pour le faire et se sentait compétent, alors il/elle peut continuer à le faire. Cependant, si le professeur ne se sent pas vraiment confiant, il est plus prudent dans l'intérêt des élèves de ne pas enseigner cette posture.

2. *A la page 34, le livre « Le joyau de la femme » n'apparaît pas dans les lectures obligatoires tandis qu'à la page 35, il est clairement indiqué qu'il est obligatoire de le lire pour le niveau 1.*

Réponse du RIMYI : « Le joyau de la femme » est une lecture théorique obligatoire pour le niveau 2, qui n'est pas reliée au syllabus de positions (niveau1) mentionnées dans la question. Il est utilisé comme point de référence pour certaines asana du niveau 1 – il n'y a pas de contradiction.

Le nouveau système d'évaluation

1. *Pouvez s'il vous plait confirmer que la recommandation d'un seul professeur est nécessaire pour s'inscrire à un examen.*

Réponse du RIMYI : Une seule lettre de recommandation est nécessaire.

2. *Dans les versions de décembre et précédentes, vous avez mentionné que les candidats devaient envoyer au RIMYI un formulaire à la fin du cours donné par les examinateurs. Ce formulaire apparaît encore dans les appendices, mais n'est pas mentionné dans les directives. Voulez-vous continuer à recueillir ces retours ?*

Réponse du RIMYI : Oui. Il y a eu une erreur d'impression, mais les formulaires de retours doivent être recueillis à la fin du cours des examinateurs pour les niveaux 2 et 3, en utilisant le formulaire donné dans l'appendice. Un tel cours n'est pas prévu dans l'examen pour le niveau 1.